



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a été lu et approuvé à l'unanimité lors du Conseil d'école du 6 novembre 2025.

Admission et inscription

L'inscription est enregistrée par la mairie, sur présentation du livret de famille.
Suite à l'inscription en mairie, l'enfant est enregistré sur la base de données nationales.

La directrice de l'école procède à l'admission définitive sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire,
 - du carnet de santé de l'enfant ou d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication,
 - en cas de changement d'école, les parents présenteront un certificat de radiation signé par le directeur de l'école d'origine.
- Les enfants âgés de trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être présentés à l'école à la rentrée scolaire.

Fréquentation et obligation scolaire

L'inscription à l'école implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière.

Les absences des élèves doivent être signalées dès le début de matinée à l'école. En cas de maladie contagieuse, le retour de l'enfant en classe sera conditionné par la présentation d'un certificat médical de non-contagion.

Toute demande d'autorisation d'absence, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel, doit être formulée par écrit en amont.

L'enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires que sur demande écrite des parents et accompagné par un adulte.

- Sorties obligatoires (pendant les heures d'enseignement) : aucune assurance n'est exigée mais reste recommandée afin de protéger l'élève en cas de dommage.
- Sorties facultatives : une assurance responsabilité civile ET individuelle accidents est obligatoire.

La participation à l'EPS est obligatoire. En cas d'inaptitude (totale ou partielle), un certificat médical précisant la durée et, si possible, les activités contre-indiquées, est à fournir.

Horaires

Du lundi au vendredi	
Matin	8h40-12h10
Après-midi	13h50-16h20

L'école ouvre ses portes dix minutes avant le début des cours.

Les élèves sont sous la surveillance des enseignants de service pendant ces dix minutes et pendant les horaires de classe.

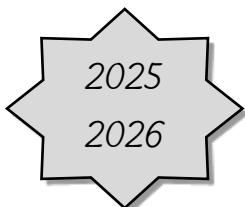
Les élèves ne sont plus sous la responsabilité des enseignants après les horaires de classe ou d'APC (Activités pédagogiques complémentaires).

Les enfants ne sont pas sous la responsabilité des enseignants pendant le temps de la pause méridienne c'est-à-dire de 12h10 jusqu'à 13h40. Ils sont sous la responsabilité du personnel communal.

Les parents qui récupèrent leurs enfants de maternelle, après le repas, doivent signaler à l'enseignant(e) qui informera le personnel communal.

Organisation des APC - Activités pédagogiques complémentaires

Elles sont organisées par les enseignants et concernent des groupes restreints d'élèves.
Les mardis et les vendredis de 16h20 à 17h00.



Coupon à compléter et à retourner à l'école.

Confirmation de réception et de lecture du règlement intérieur

de l'école primaire publique Edouard Luby de Rospez.

Vie scolaire

L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement avec la famille, l'éducation globale de l'enfant. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux en respectant l'égalité filles-garçons. Elle assure la continuité des apprentissages.

Le règlement de l'école définit les droits et devoirs de chacun des membres de la communauté éducative. Il rappelle en particulier la nécessité du respect des règles de fonctionnement et de la vie collective des écoles et la nécessité d'engager immédiatement le dialogue en cas de difficulté ou de conflit.

➤ Tous les membres de la communauté éducative s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence, mépris, manque de respect à l'égard de l'élève ou de sa famille.

➤ De la même façon, les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui manqueraient au respect dû aux autres élèves ou à leurs familles ou à tout membre de l'équipe éducative.

Les règles de vie et de comportement à l'école élémentaire de Rospez (dans la cour, les couloirs, les toilettes) sont consignées et affichées dans l'enceinte scolaire. Les élèves y sont sensibilisés dès la rentrée par les enseignants et sont tenus de les respecter. Des réprimandades appropriées sont prévues et connues. A l'école maternelle, tout doit être mis en œuvre pour l'épanouissement des enfants. Des mesures éducatives et réparatrices adaptées à l'âge, excluant toute violence et toute humiliation, seront mises en place.

Les jeux violents ainsi que les brutalités sont interdits.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux à l'école.

Les objets connectés sont interdits.

Seules les balles fournies par l'école sont autorisées.

En maternelle, il est interdit d'apporter des jouets.

En élémentaire, les enfants sont responsables des jouets qu'ils ont pu apporter.

Le port de bijoux est fortement déconseillé (risque d'accidents et de perte).

L'école décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte des jeux, des bijoux apportés.

Les élèves doivent se présenter à l'école dans une tenue convenable, avec des vêtements sobres, décents et pratiques pour des jeux d'enfants dans une cour de récréation.

Il est recommandé de ne pas porter des tenues susceptibles de déconcentrer les enfants (liste non exhaustive : tenue avec des sequins, vêtement avec des éléments en volume ou repositionnables, chaussures lumineuses).

Il est recommandé de ne pas porter des vêtements qui couvrent insuffisamment (marcel, chemises à bretelles, « crop top » ...) pour des raisons d'hygiène, de sécurité (soleil) et de respect de chacun.

Il est aussi demandé aux élèves de porter des chaussures pratiques, sans talons et tenant bien le pied pour éviter les blessures.

Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

En maternelle, une collation fournie par la mairie est proposée aux élèves. En élémentaire, les élèves peuvent apporter une petite collation uniquement à base de fruits.

Lutte contre le harcèlement

Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation : aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou de comportements commis au sein ou à l'extérieur de l'école ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage.

Le harcèlement scolaire est susceptible d'engager la responsabilité civile des représentants légaux du mineur auteur de cet acte. Il est également susceptible de constituer un délit qui engage la responsabilité pénale de son auteur qu'il soit mineur ou majeur, en application de la loi n°2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire.

L'école prend les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire. A cet effet, les lignes directrices et procédures destinées à la prévention, à la détection et au traitement des faits constitutifs du harcèlement scolaire, font l'objet d'une présentation en conseil d'école.

Chaque année, l'école délivre une information à destination des élèves et des parents d'élèves pour prévenir le harcèlement et le cyberharcèlement.

Dans le cadre du protocole pHARe, la méthode de préoccupation partagée (MPP) est mise en œuvre grâce à l'équipe ressource de l'école ou de la circonscription. Ainsi des psychologues de l'Education nationale, des conseillers pédagogiques ou des enseignants formés, peuvent être amenés à intervenir auprès des élèves de l'école. Les interventions prennent la forme de courts entretiens individuels avec quelques élèves afin de travailler sur le climat scolaire.

M./ Mme atteste/attestent avoir été destinataire(s)

du règlement intérieur de l'école primaire publique Edouard Luby de Rospez.

Nom, Prénom et Classe du ou des enfants scolarisés : Date et signature des deux parents

(faire précéder la signature de la mention
« pris connaissance »)

Mère

Père

.....